



TRAVAUX PRIS EN CHARGE PAR L'ADMINISTRATEUR

Numéro de dossier : 109507 [REDACTED]
Numéro de devis : 1382
Adresse du bâtiment : [REDACTED] Châteauguay [REDACTED]
Bénéficiaires : [REDACTED]
[REDACTED]

Michel Poulin

Cellulaire: 438 497-2451

Bureau: 514 657-2333, 231

NOTES GÉNÉRALES:

Sauf indications contraires, l'entrepreneur doit fournir tous les matériaux, l'entreposage, la main-d'œuvre, l'outillage, l'équipement, le transport et les installations temporaires qui sont nécessaires à l'exécution complète des travaux. L'entrepreneur est tenu de respecter les normes, lois et règlements fédérales, provinciales et municipales en vigueur. Les travaux devront être conformes au Code de Construction du Québec, édition 2010 (CCQ).

Les produits, les matériaux, les appareils, les équipements et les pièces utilisés pour l'exécution des travaux doivent être neufs, en parfait état et de la meilleure qualité pour les fins auxquelles ils sont destinés. L'entrepreneur doit suivre les strictes recommandations écrites du fabricant pour l'entreposage, la manutention et la mise en œuvre des matériaux et des produits manufacturés. La mise en œuvre doit être de la meilleure qualité possible, et les travaux doivent être exécutés par des ouvriers de métier, qualifiés dans leurs disciplines respectives, conformément aux lois et règlements en vigueur.

À moins d'indication contraire, tous les matériaux remis en état ou remplacés doivent être semblables à ceux d'origine. En cas de non-disponibilité de ces derniers, ceux-ci doivent être substitués par des comparables à valider avec les bénéficiaires. Tous les points doivent être coordonnés entre eux. Le montant alloué pour des travaux communs à plusieurs points doit être partagé au prorata, le cas échéant. Le relogement, le déménagement et l'entreposage des biens dans la zone d'intervention sont de la responsabilité des bénéficiaires et doivent être coordonnés avec l'entrepreneur, préalablement avant l'exécution des travaux, le cas échéant. La demande de permis auprès de la municipalité est de la responsabilité des bénéficiaires et doit être coordonnée avec l'entrepreneur, préalablement avant l'exécution des travaux, le cas échéant. Le sommaire des travaux énuméré au présent document n'est pas limitatif, ni à l'étape de la demande de soumission ni au moment de l'exécution des travaux. D'autres solutions acceptables pourraient être exécutées pour atteindre la performance ou les résultats souhaités, lesquelles devront être discutées préalablement avec le chargé de projet aux travaux de la GCR.

POINTS EN TRAVAUX

6. CONTREPENTE ABSENTE AUTOUR DES COLONNES AU GARAGE

- Fournir et installer une zone de protection aux pourtours de toutes les colonnes du garage identifiées dans le Rapport de Décision de la GCR et identifiées lors de la visite des lieux qui auront des travaux de corrections
- Fournir et installer une couche de bitume et tous les autres matériaux nécessaire de façon à créer une pente positive sur les quatre (4) côtés de toutes les colonne et d'une longueur suffisant afin d'éloigner l'eau qui s'accumule aux pourtours des colonne du garage
- Nettoyer les lieux a la fin des travaux
- D'autres détails viendront surement lors de la visite pour la soumission